

	Aérodromes (classe)	Redevance d'atterrissage	Redevance passager	Redevance d'éclairage de 3e catégorie
40	Tureia	X	#	
41	Ua huka	X	X	
42	Ua Pou	X	X	
43	Vahitahi	X	X	

X : Aérodromes soumis à redevance dès publication de l'arrêté.  
# : Redevances dues dès la mise en service des installations.

Art. 2.— L'arrêté n° 166 CM du 9 février 2007 est abrogé.

Art. 3.— Le ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 août 2012.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre du développement des archipels  
et des transports interinsulaires,*  
Daniel HERLEMME.

**ARRETE n° 1260 CM du 22 août 2012 modifiant l'arrêté n° 902 CM du 13 juillet 2012 portant création du titre professionnel de peintre en carrosserie.**

NOR : EMP1201726AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le décret n° 94-522 du 21 juin 1994 portant approbation de la nomenclature des spécialités de formation ;

Vu le décret n° 2005-1245 du 27 septembre 2005 relatif aux conditions de reconnaissance de diplômes ou de titres à finalité professionnelle préparés et délivrés en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française ;

Vu le code du travail, et notamment son article LP. 6312-13 ;

Vu l'avis des partenaires sociaux en concertation tripartite en date du 3 avril 2012 ;

Vu l'arrêté n° 902 CM du 13 juillet 2012 portant création du titre professionnel de peintre en carrosserie ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 août 2012,

Arrête :

Article 1er.— L'article 5 de l'arrêté n° 902 CM du 13 juillet 2012 est modifié comme suit :

“La formation se compose de trois modules et d'une période de formation en entreprise.

A l'issue de la formation, le stagiaire est capable de :

- préparer les fonds avant peinture des véhicules légers : masquage, application et ponçage des mastics et des sous-couches, confection de teintes... ;
- appliquer les laques et réaliser les raccords des véhicules légers : appliquer les différents types de finition sur les carrosseries, les accessoires et équipements ;
- confectionner et corriger les teintes référencées des constructeurs automobiles”.

Art. 2.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 août 2012.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre de l'économie, des finances,  
du travail et de l'emploi,*  
Pierre FREBAULT.

**ARRETE n° 1261 CM du 23 août 2012 portant nomination de M. Tanemaruatoa Michel Arakino en qualité de chef du service des parcs et jardins par intérim.**

NOR : SPJ120174BAC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 281 CM du 23 décembre 2004 modifié portant création et organisation du service des parcs et jardins ;

Vu l'arrêté n° 271 CM du 23 février 2012 abrogeant les dispositions de l'arrêté n° 1115 CM du 9 décembre 2005 portant modification de l'arrêté n° 281 CM du 23 décembre 2004 portant création et organisation du service des parcs et jardins ;

Vu l'arrêté n° 224 CM du 15 février 2012 portant nomination de M. Alberto Clark en qualité de chef du service des parcs et jardins ;